



Commission locale des usagers

Information relative à l'ouverture
à la navigation





Modalités de réouverture progressive du réseau Centre-Bourgogne

Informations au 14 mai 2020



Les modalités décrites ci-après concernent la réouverture technique du réseau Centre-Bourgogne.

Toutes les dates évoquées sont prévisionnelles et peuvent être soumises à des aléas sanitaires, techniques ou administratifs.

Les membres de la CLU et l'ensemble des usagers seront informés au plus vite des évolutions éventuelles.

L'autorisation effective de la navigation touristique dépendra des décisions administratives nationales et locales de l'État selon l'évolution de la crise sanitaire et le type de tourisme concerné.

A ce jour, l'article 7 du Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prévoit que les activités nautiques et de plaisance sont interdites sauf autorisation des préfets territorialement compétents.

Avant de naviguer, ayez le réflexe: consulter les avis à batellerie qui font foi concernant les modalités d'exploitation.





Le canal du Loing

❑ Moret/s Loing – Nemours : Ouvert à la demande

- Du 11 mai au 30 juin: 9h-17h navigation à la demande (sans garantie d'intervention entre 12h/13h30)

Fret : Pas de navigation le week-end

- A partir du 1^{er} juillet navigation libre aux horaires habituels de haute saison

❑ Nemours - y compris Canal Briare "Montargis": ouverture le 29 mai

- Du 29 mai au 30 juin: 9h-17h navigation à la demande (sans garantie d'intervention entre 12h/13h30)
- A partir du 1^{er} juillet navigation libre aux horaires habituels de haute saison



Le canal de Briare et le Vieux canal de Briare

Ouverture le 29 mai

- Du 29 mai au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison



Le canal latéral à la Loire:

Ouverture le 29 mai

- Du 29 mai au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison



Le canal de Roanne à Digoin:

Ouverture le 29 mai

- Du 29 mai au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h30 à **18h**
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison



Le canal du Centre

Ouverture le 2 juin

- Du 2 juin au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison

❑ Versant Méditerranée (Crissey-Ecuisses):

- Bief de Chagny: limitation mouillage <1,40m
- **1 point de vigilance**: Ecluse Crissey : ouverture à confirmer en fonction de l'achèvement des travaux



Le canal de Bourgogne:

Ouverture le 2 juin

- Du **2 juin** au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison

Modalités de réouverture progressive du réseau



■ L'Yonne:

- ❑ Cannes - Barbey - La Brosse: ouvert selon horaires habituels de haute saison
- ❑ Ecluses 9 de Saint-Bond à 14 de Port-Renard: ouverture le 11 mai selon horaires habituels en accompagnement
- ❑ Ecluses de Rosoy et d'Etigny: ouverture le 25 mai selon les horaires habituels
- ❑ Ecluses de Villeneuve sur Yonne à La Chainette: ouverture le 29 mai
 - Du 29 mai au 30 juin: navigation libre de 9h15 à 12h00 et de 13h à 18h
 - A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison



Le canal du Nivernais

❑ Versant Yonne: ouverture le 29 mai

- Du 29 mai au 30 juin: navigation à la demande de 9h à 12h et de 13h à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison

❑ Versant Loire (Cercy-Loire) : date communiquée prochainement

- A partir du 1^{er} juillet : navigation libre – horaires habituels de haute saison



La Seille:

Ouverture prévue fin juin (à confirmer suivant l'évolution du chantier des écluses de la Truchère et de Loisy)

- Du 29 mai au 30 juin pour la section "amont Loisy" – Louhans: navigation libre de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A compter de fin juin pour la section Truchère - Loisy: navigation libre- horaires de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- A partir du 1^{er} juillet: navigation libre – horaires habituels de haute saison

Modalités de réouverture progressive du réseau

En bref !

- ☐ Moret/s Loing – Nemours : Ouvert à la demande
- ☐ Nemours - y compris Canal Briare "Montargis": ouverture le 29 mai

Ouverture le 29 mai

Ouverture le 29 mai

- ☐ Versant Yonne: ouverture le 29 mai
- ☐ Versant Loire (Cercy-Loire) : date communiquée prochainement

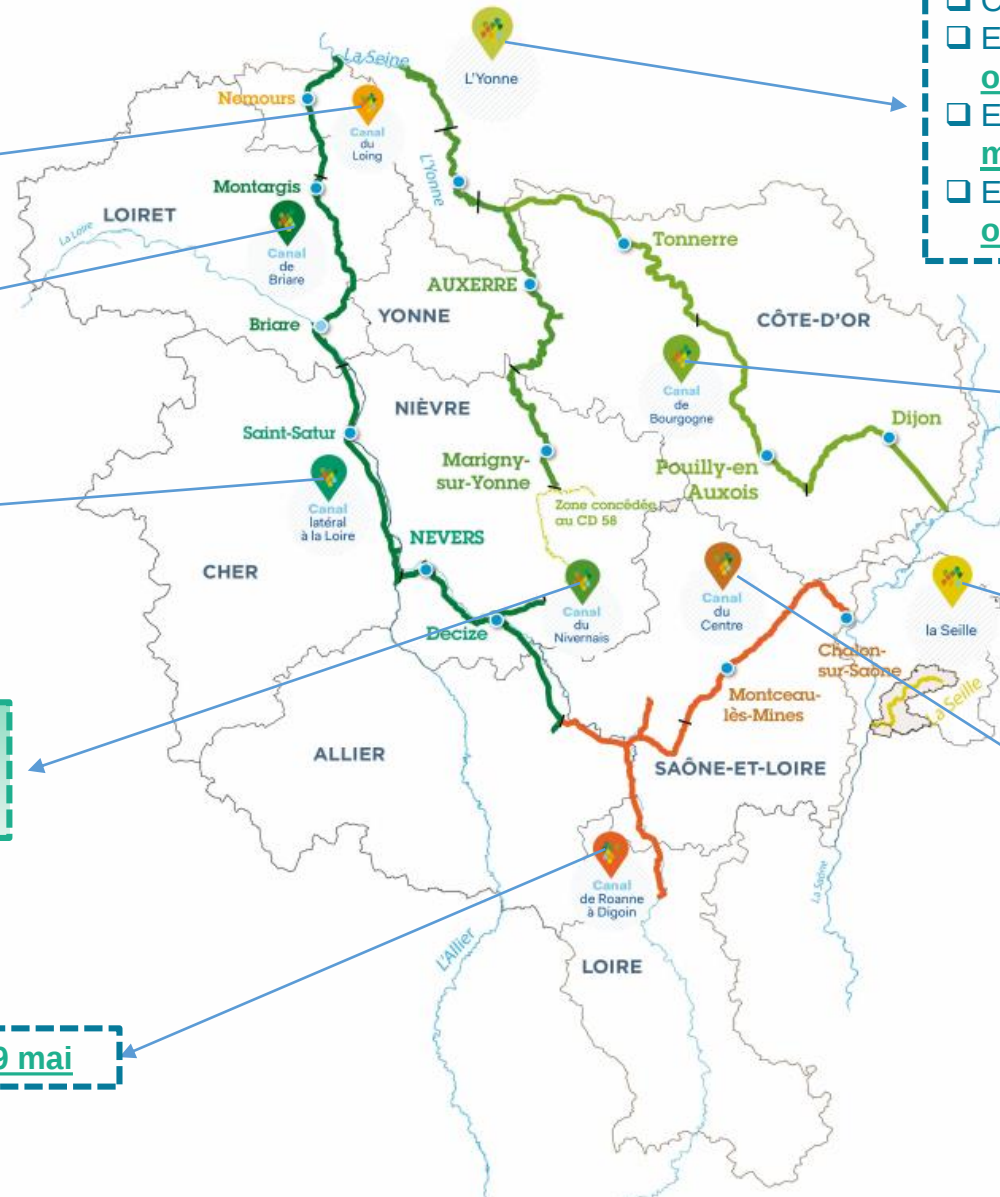
Ouverture le 29 mai

- ☐ Cannes - Barbey - La Brosse: ouvert
- ☐ Ecluses 9 de Saint-Bond à 14 de Port-Renard: ouverture le 11 mai
- ☐ Ecluses de Rosoy et d'Etigny: ouverture le 25 mai
- ☐ Ecluses de Villeneuve sur Yonne à La Chainette: ouverture le 29 mai

Ouverture le 2 juin

- ☐ Section « amont Loisy – Louhans » : 29 mai
- ☐ Tout linéaire : Ouverture prévue fin juin

Ouverture le 2 juin





La navigation à la demande : Quésaco?

Quoi?

Lorsque que la navigation est à la demande, pour les passages d'écluses, l'usager doit en faire la demande auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation

Comment?

L'usager doit faire sa demande minimum **48h à l'avance** par mail auprès de l'UTI de départ.

Sur quelle adresse mail?

uti.loireseine@vnf.fr: pour le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal du Loing

uti.nivernaisyonne@vnf.fr: pour le canal du Nivernais et l'Yonne

uti.bourgogne@vnf.fr: pour le canal de Bourgogne

uti.saoneloire@vnf.fr: pour le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou)

uti.valde Loire@vnf.fr: pour canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray)

mission.seille@vnf.fr: pour la Seille



RAPPEL: Les modalités décrites précédemment concernent la réouverture technique du réseau Centre-Bourgogne.

Toutes les dates évoquées sont prévisionnelles et peuvent être soumises à des aléas sanitaires, techniques ou administratifs.

Les membres de la CLU et l'ensemble des usagers seront informés au plus vite des évolutions éventuelles.

L'autorisation effective de la navigation touristique dépendra des décisions administratives nationales et locales de l'État selon l'évolution de la crise sanitaire et le type de tourisme concerné.

A ce jour, l'article 7 du Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prévoit que les activités nautiques et de plaisance sont interdites sauf autorisation des préfets territorialement compétents.

Avant de naviguer, ayez le réflexe: consulter les avis à batellerie qui font foi concernant les modalités d'exploitation.





VNF Centre-Bourgogne est
sur le pont pour vous accompagner
dans cette reprise !

Contact : sdve.dt.centrebουργogne@vnf.fr